



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0530
ARRETE MINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2018 DU
PORTANT AGREMENT DU CADRE ET STRUCTURES ORGANIQUES DE
LA CELLULE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE PLANIFICATION
MINIERE « CTCPM »

24 AOUT 2018

Vu la Constitution, telle que modifiée à ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la loi n° 018/001 du 09 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 telle que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978 portant création de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que complétée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0105/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 18 avril 2017 portant création de la Commission ad hoc chargée de la restructuration de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM » ;

Considérant les recommandations de l'audit du cadre institutionnel et organisationnel du secteur minier réalisé par un cabinet d'audit indépendant en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la CTCPM ;

Considérant le rapport de restructuration établi par la Commission mixte Mines-Fonction Publique ainsi que celui de validation des travaux de ladite Commission par le personnel de la CTCPM ;

Considérant la nécessité de doter la CTCPM d'un nouveau Cadre et structures organiques afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'organe Conseil, d'Etude et de Coordination dans la programmation des activités minières nationales et la réalisation des études relatives au secteur minier;

Sur proposition de la Commission Mixte Mines-Fonction Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est agréé, le cadre et structures organiques de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière tel que présenté au tableau annexé au présent Arrêté.

Article 2 :

Le Coordonnateur de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 AOUT 2018

Martin KABWELULU